

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ 2022 /05 : Portant ouverture de l'enquête publique préalable à la désaffectation du chemin rural dit « de Dessous Plan Peisey » à Peisey-Nancroix

Monsieur le Maire de la Commune de PEISEY-NANCROIX (SAVOIE)

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;
- Vu, les dispositions du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.161-10 et suivants, aux termes desquels la cession d'un chemin rural désaffecté peut être autorisé par le Conseil Municipal, après enquête publique ;
- Vu, les articles R.161-25 à R.161-27 du code rural et de la pêche maritime, tels que modifiés par le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;
- Vu, les dispositions du code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.134-10 et suivants, régissant l'organisation de l'enquête publique ;
- Vu, les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Peisey-Nancroix, à enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie du chemin rural dit : « de dessous de Plan Peisey », portion délimitée selon le plan joint ;
Cette enquête publique est destinée à recueillir les observations du public
Cette enquête s'ouvrira à la Mairie de Peisey-Nancroix, pour une durée de 17 jours consécutifs à compter du lundi 21 février 2022 jusqu'au mercredi 09 mars 2022 ;

ARTICLE 2 :

Le dossier mis à enquête comprend :

- La délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2021
- L'arrêté du maire du 21 janvier 2022
- Le projet d'aliénation
- La notice explicative
- Un plan de situation
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci
- Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête ;

ARTICLE 3 :

Monsieur Bruno DEVISSCHER est désigné pour exercer les fonctions de Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et tenus à la disposition du public à la mairie de PEISEY-NANCROIX pendant dix-sept jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du 21 février 2022 au mercredi 09 mars 2022, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site de la ville de PEISEY-NANCROIX :

<https://www.peisey-nancroix.fr/>

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur DEVISSCHER, Commissaire enquêteur
Mairie de Peisey-Nancroix
Rue de l'école des mines,
73210 PEISEY-NANCROIX

Ou par courrier électronique, à l'attention de Monsieur DEVISSCHER – Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante : urbanisme@peisey-nancroix.fr avant la clôture de l'enquête publique le 09 mars 2022.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie le :

- Lundi 21 février 2022, de 09h30 à 12h00
- Mercredi 09 mars 2022, de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de PEISEY-NANCROIX le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 :

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la Mairie de PEISEY-NANCROIX, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an.

Les conclusions pourront également être communiquées, sur demande, à toute personne intéressée.

ARTICLE 8 :

Pour l'information du public, le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, par voie d'affichage en Mairie et sur le site, « Chemin de dessous Plan Peisey »

Un avis d'enquête sera publié dans deux quotidiens locaux quinze jours avant le début de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet de la commune.

Un certificat du Maire constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 :

Après remise du rapport et des conclusions du Commissaires-enquêteurs, l'aliénation de la partie de Chemin rural objet de l'enquête sera décidée par délibération du Conseil Municipal.

Fait à Peisey-Nancroix, le 21 janvier 2022

Le Maire,

Monsieur Guillaume VILLIBORD



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.